

Bourguemaître & Conseiller de la Ville d'Amsterdam, Directeur de la Compagnie des Indes Orientales; Jean Baron de Borsselle, premier Noble & représentant la Noblesse dans les Etats, au Conseil & à l'Amirauté de Zélande, Directeur de la Compagnie des Indes Orientales; Onno-Zwier van Haren, Grietman de West-Stellingweeff, Conseiller-Député de la Province de Frise, & Commissaire Général de toutes les troupes Suisses & Grisonnes au service desdits Seigneurs Etats Généraux; Députés respectifs en l'Assemblée des Etats Généraux & au Conseil d'Etat, de la part des Provinces de Hollande & de Westfrise, de Zelande & de Frise :

Le Sérénissime Duc de Modene, le Sieur Comte de Monzone, son Conseiller d'Etat & Colonel à son service, & Ministre Plénipotentiaire auprès de Sa Maj. Très-Chrétienne :

La Sérénissime République de Genes, le Sieur François-Marie Marquis Doria &c.

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins-pouvoirs, en bonne forme, dont les copies sont ajoûrées à la fin du présent Traité, & avoir conféré sur les divers objets que leurs Souverains ont jugé devoir entrer dans cet Instrument de paix générale, sont convenus des articles dont la teneur s'ensuit.

ARTICLE PREMIER.

IL y aura une paix Chrétienne, universelle & perpétuelle, tant par mer que par terre, & une amitié sincère & constante entre les huit Puissances ci-dessus nommées, & entre leurs héritiers, successeurs, Royaumes, Etats, Provinces, Pays, Sujets & Vassaux, de quelque qualité & condition qu'ils soient, sans exception de lieux & de personnes ;
ensorte